

## **Catégories de membres**

L'association compte sept (7) catégories de membres : les membres actifs de 1 à 19 employés, les membres actifs de 20 à 99 employés, les membres actifs de 100 employés et plus, les membres associés, les membres partenaires, membres collaborateurs ainsi que les membres navetteurs.

### **1.1 Membres actifs de 1 à 19 employés**

Toute personne mandatée par une entreprise privée, un organisme public, parapublic ou municipal légalement constitué à titre de représentant officiel et intéressée à participer aux activités de l'organisme peut devenir membre actif en se conformant aux conditions suivantes :

- L'entreprise ou l'organisme doit avoir une place d'affaire située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- L'entreprise ou l'organisme doit compter entre 1 et 19 employés inclusivement;
- L'entreprise ou l'organisme doit adhérer aux principes de l'association dans sa gestion des ressources humaines;
- Le membre peut être appelé à satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter le conseil d'administration, par voie de règlement.

### **1.2 Membres actifs de 20 à 99 employés**

Toute personne mandatée par une entreprise privée, un organisme public, parapublic ou municipal, légalement constituée à titre de représentant officiel et intéressée à participer aux activités de l'organisme peut devenir membre actif en se conformant aux conditions suivantes :

- L'entreprise ou l'organisme doit avoir une place d'affaire située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- L'entreprise ou l'organisme doit compter entre 20 et 99 employés inclusivement;
- L'entreprise ou l'organisme doit adhérer aux principes de l'association dans sa gestion des ressources humaines;
- Le membre peut être appelé à satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter le conseil d'administration, par voie de règlement.

### **1.3 Membres actifs de 100 employés et plus**

Toute personne mandatée par une entreprise privée, un organisme public, parapublic ou municipal, légalement constituée à titre de représentant officiel et intéressée à participer aux activités de l'organisme peut devenir membre actif en se conformant aux conditions suivantes :

- L'entreprise ou l'organisme doit avoir une place d'affaire située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

- L'entreprise ou l'organisme doit compter 100 employés et plus;
- L'entreprise ou l'organisme doit adhérer aux principes de l'association dans sa gestion des ressources humaines;
- Le membre peut être appelé à satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter le conseil d'administration, par voie de règlement.

#### **1.4 Membres associés**

Toute personne mandatée par un organisme à but non lucratif légalement constitué à titre de représentant officiel et intéressée à participer aux activités de l'organisme peut devenir membre associé en se conformant aux conditions suivantes :

- L'organisation doit avoir une place d'affaire située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- L'organisation doit compter au minimum un employé;
- L'organisation doit adhérer aux principes de l'association dans sa gestion des ressources humaines;
- Le membre peut être appelé à satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter le conseil d'administration, par voie de règlement.

#### **1.5 Membres collaborateurs**

Tout travailleur autonome intéressé à participer aux activités de l'organisme peut devenir membre associé en se conformant aux conditions suivantes :

- Le travailleur autonome ou l'organisation doit avoir une place d'affaire située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- L'organisation doit compter au minimum un employé;
- L'organisation doit adhérer aux principes de l'association dans sa gestion des ressources humaines;
- Le membre peut être appelé à satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter le conseil d'administration, par voie de règlement.

#### **1.6 Membres navetteurs**

Personne qui habite la région mais travaille à l'extérieur.

#### **1.7 Membres partenaires**

Toute personne mandatée par une entreprise privée, un organisme public, parapublic ou municipal légalement constitué à titre de représentant officiel et intéressée à participer aux activités de l'organisme peut devenir membre partenaire en se conformant aux conditions suivantes :

- L'entreprise ou l'organisme doit avoir une place d'affaire située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- L'entreprise ou l'organisme doit compter plus de 10 employés;
- L'entreprise ou l'organisme doit adhérer aux principes de l'association dans sa gestion des ressources humaines;
- Le membre peut être appelé à satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter le conseil d'administration, par voie de règlement;
- L'entreprise doit contribuer financièrement à l'association selon un plan de visibilité préétabli.